

généralement faire le nécessaire, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par la prochaine assemblée générale des actionnaires - décide de confirmer cette autorisation.

Sixième Résolution (Pouvoir donné au Conseil d'Administration de verser un acompte sur dividendes suite à la cession des titres SAM Outillage S.A.). - L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives (i) de l'adoption de la Huitième Résolution et (ii) de la cession effective à FS Holding S.A.S des titres de SAM Outillage S.A.S appartenant à SAM S.A., décide, sous réserve que les conditions légales soient satisfaites, d'autoriser le Conseil d'Administration à répartir, après cette cession, un acompte sur dividendes, à en déterminer le montant et la date de répartition.

Septième Résolution (Délégation de pouvoir - formalités). - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Relevé de l'assemblée générale extraordinaire :

Huitième Résolution (Ratification de l'autorisation de vente des titres SAM Outillage S.A.S.). - L'Assemblée Générale - informée du fait que le Conseil d'Administration (après avoir entendu l'exposé du Président et les observations du Commissaire aux Comptes) a (i) mandaté la société BAdvisory pour effectuer une évaluation des titres de SAM Outillage S.A.S et (ii) approuvé et autorisé le projet de cession des titres de SAM Outillage S.A.S à FS Holding S.A.S moyennant un prix compris entre dix et quinze millions d'euros maximum et payable par crédit vendeur et (iii) informé les salariés de cette opération conformément aux dispositions issues de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et (iv) autorisé la réduction du capital de SAM S.A. à une valeur nominale de 0,15 € par action et (v) autorisé toutes les écritures de compensation des comptes courants générés lors de cette opération et (vi) donné tous pouvoirs à son Président à l'effet de négocier toutes conventions relatives à cette opération et plus généralement faire le nécessaire, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par la prochaine assemblée générale des actionnaires - décide de confirmer cette autorisation.

Neuvième Résolution (Réduction de capital). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, décide, sous conditions suspensives (i) de la cession effective à FS Holding S.A.S des titres SAM Outillage S.A.S appartenant à SAM S.A et (ii) de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valable, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50.000 €, de réduire le capital social de 6 743 204,10 €, pour le ramener de 6 795 477,00 € à 52 272,90 €, par voie de remboursement, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, d'une somme de 6 743 204,10 € à l'ensemble des actionnaires, soit un remboursement, par réduction de la valeur nominale de l'action, de 19,35 € par action, cette valeur nominale passant donc de 19,50 € à 0,15 € ; l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser, ou non, au vu de la levée des conditions suspensives, cette réduction de capital.

Dixième Résolution (Réduction de Capital). - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et de réaliser la réduction de capital autorisée à la Neuvième Résolution, et notamment (i) le soin de décider de la réaliser ou non au vu de la levée ou non des conditions suspensives, (ii) de constater, s'il y a lieu, la réalisation définitive de celle-ci, (iii) en informer les actionnaires, (iv) fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions légales et celles précisées à la Neuvième Résolution, et (v) apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Onzième Résolution (Délégation de pouvoir - formalités). - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

I - Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure de Paris.

II - Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter puis renvoyer signé à SAM S.A - service Actionnaires - 60 Boulevard THIERS BP 10528 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1 France ou se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité.

- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à SAM SA.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de la société SAM SA et le retourner, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'Intermédiaire financier.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance devront être reçus par la société SAM SA, au plus tard le 26 mai 2015.

La notification d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : (1) l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse actionnaires@sam-outillage.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée SAM SA, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire (2) l'actionnaire devra obligatoirement envoyer à SAM une confirmation écrite.

III - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Les actionnaires remplissant les conditions peuvent requérir, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions. Les demandes doivent être envoyées à SAM SA - service Actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Les questions doivent être adressées avant cette date par lettre recommandée avec accusé de réception à SAM SA, Président du Conseil d'Administration. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV - Document mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de SAM SA - service Actionnaires.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

- ES070703 -

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 173 157 997,86 €
Siège social : 1, Esplanade de France
42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Etienne

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mmes et MM, les actionnaires de la société Casino, Guichard-Perrachon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 12 mai 2015 à 10 heures 30 à Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux comptes et du Commissaire à la fusion ;

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

- Affectation du résultat et fixation du dividende ;

- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (Convention relative au regroupement des activités e-commerce au sein de Cnova NV en vue d'une introduction en bourse conclue avec la société Companhia Brasileira de Distribuição - Actes modificatifs à la convention de partenariat et à la convention d'avances en compte courant conclues avec la société Mercialis) ;

- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président-Directeur général ;

- Renouvellement des mandats d'administrateur de Madame Sylvia Jay, Madame Catharine Lucet, Madame Rose-Marie Van Lerberghe et de la société Finatis ;

- Nomination de la société Cobivia en qualité d'administrateur ;

- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ;

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale ;

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Casino, Guichard-Perrachon sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'Administration ;

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre ;

- Autorisation de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées ;

- Autorisation de consentir des options de souscriptions d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées ;

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;

- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues au profit des salariés ;

- Fusion par voie d'absorption des sociétés Frénil Distribution et Majaga ;

- Constatation de l'augmentation de capital résultant des fusions qui précèdent et modification de l'article 6 des statuts ;

- Modification de la rédaction du paragraphe III de l'article 25 des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités.

A. Questions écrites

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le 5 mai 2015, à : Casino - Direction Juridique Corporate - 1, Esplanade de France - 42000 Saint-Etienne ou par e.mail à l'adresse suivante : actionnaires@groupe-casino.fr.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, soit en s'y faisant représenter par toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette Assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le vendredi 8 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le vendredi 8 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le vendredi 8 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 8 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex, après le jeudi 7 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

C. Procédures à suivre pour assister à l'Assemblée générale

Par internet

L'actionnaire au nominatif peut formuler son choix par voie électronique en se connectant au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actions inscrites au nominatif pur : l'accès au site sécurisé se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif sur le site PlanetShares.

Pour les actions inscrites au nominatif administré : l'actionnaire doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>. Ensuite, il devra suivre les instructions affichées sur l'écran.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'accès au site dédié à l'Assemblée générale est ouvert du mercredi 22 avril 2015 au lundi 11 mai 2015 jusqu'à 15 heures (heure de Paris).

Une assistance téléphonique est mise à la disposition de l'actionnaire : 01 40 14 31 00 (numéro vert).

Pour les actions inscrites au porteur : l'accès au site dédié à l'Assemblée générale n'est pas possible.

Par formulaire papier

Pour les actions inscrites au nominatif pur ou administré : l'actionnaire peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le jeudi 7 mai 2015.

Pour les actions inscrites au porteur : l'actionnaire peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de l'établissement teneur de compte ;

- soit sur le site internet de la société www.groupe-casino.fr, rubrique "Finance/Espace Actionnaire" ;

- soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex et reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Le formulaire, complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront parvenir à : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, au plus tard le 7 mai 2015.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés depuis le mardi 21 avril 2015 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupe-casino.fr, rubrique "Finance/Espace Actionnaire".

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication du présent avis.

Le Conseil d'administration

FONDS DE COMMERCE

- ES070932 -



VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Henri BAILLY, notaire associé à SAINT ETIENNE, le 10 Avril 2015, enregistré à SAINT ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT, le 20 Avril 2015 - Bordereau n° 2015/482 - Case n° 1.

Vendeur : La Société "L'OULE DE BLE" société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à SAINT BONNET LES OULES (Loire) 196, Allée du Bourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE, sous le n° 790 300 917, représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Daniel BACHELLERIE.

Acquéreur : La Société "L'OULE DE BLE" société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, dont le siège social est à ST BONNET LES OULES (Loire) 196, Allée du Bourg, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE, sous le n° 809 384 753, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REY.

Nature et siège du fonds vendu : Un fonds artisanal et commercial de BOULANGERIE-PÂTISSERIE sis et exploité à ST BONNET LES OULES (Loire) 196, Allée du Bourg.

Entrée en jouissance : 1^{er} Avril 2015.

Prix : SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €).

Election de domicile et délais : Adresser les oppositions dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales au Cabinet CJA - AVOCATS - 5, rue Edouard Martel à ST ETIENNE.

Pour Avis

- ES070933 -

Jean-Philippe REVERDY
Mandatàire Judiciaire
219, rue Duguesclin
69427 LYON CEDEX 03

Vous informez que suite à la liquidation judiciaire de la SAS BRASSERIE BORGEOOT du 06/01/2015 un fonds de commerce est à vendre suivant l'Art. L642-19 du Code de Commerce

Activité : Activité de restauration, de bar, vente à emporter alimentaire et vins, traiteur

Adresse : Esplanade de France 42000 ST ETIENNE.

Les renseignements seront communiqués sur demande écrite à
l'Etude de Me Jean-Philippe REVERDY
Fax 04 78 60 19 14.

- ES070885 -

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte SSP du 19.03.2015,
La société TOTAL MARKETING SERVICES, société anonyme au capital de 318.822.302 euros, dont le siège social est 24 Cours Michelet - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 542 034 921, a confié sous contrat de location-gérance pour une durée de 3 ans à compter du 01.04.2015 sans tacite reconduction, jusqu'au 31.03.2018,
A la SARL SAÏDI au capital de 15.500 euros dont le siège est à 14 QUAI DE LA RIVE - 42400 SAINT CHAMOND immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le n°488 741 372,
Un second fonds de commerce de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS ST ETIENNE TARENTAIZE sis à 94 BOULEVARD MENDES FRANCE - 42000 SAINT ETIENNE.

- ES070503 -



Suivant acte sous seings privés en date à ROANNE du 13 avril 2015, enregistré au Services des Impôts de ROANNE le 14 avril 2015, sous la mention bordereau n° 2015/299 case n° 5 ext 726,

Monsieur Sébastien BRISEBRAS, demeurant à NOTRE DAME DE BOISSET (Loire), Le Bourg, né le 12 juin 1981 à ROANNE (Loire), immatriculé au RCS de ROANNE sous le numéro 481 335 552,

A vendu à la société AUBERGE DE BOISSET, société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 8.000 EUROS, dont le siège social est à NOTRE DAME DE BOISSET (Loire), Le Bourg, immatriculée au RCS de ROANNE sous le numéro 809 111 024,

Son fonds de commerce de bar restaurant situé à NOTRE DAME DE BOISSET (Loire), le Bourg, moyennant le prix de 210.000 EUROS.

Le transfert de propriété et de jouissance a été fixé au 14 avril 2015.

Les oppositions seront reçues chez ACTIS AVOCATS - Société d'Avocats à ROANNE (Loire), 14 rue Moulin Paillasson, dans les dix jours des publications légales.

Pour avis

- ES070918 -



Suivant acte SSP à CHAZELLES SUR LYON (Loire) du 20/04/2015 enregistré à SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT le 21/04/2015, Bordereau n° 2015/486, case n° 25,

Monsieur Henri BRUN-PERESSIN, né le 3 juillet 1948 à CHAZELLES SUR LYON (Loire), demeurant à CHAZELLES SUR LYON (42140) - 16, Cour du Château,

A cédé à la société MAISON BRUN, SARL au capital de 2.000 €, siège social : CHAZELLES SUR LYON (42140) - 12, Cour du Château, 810 570 747 RCS SAINT-ETIENNE,

Un fonds de commerce de poissonnerie, alimentation, épicerie, plats cuisinés connu sous l'enseigne "LA PETITE SI-RENE", sis et exploité à CHAZELLES SUR LYON (42140) - 12, cour du Château moyennant le prix de 20.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 20/04/2015.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au Cabinet ALCYACONSEIL à SAINT-ETIENNE (42000) - 17 A rue de la Presse.

Pour avis